

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1110

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaimage pour 2022 et 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1110**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Attribution de subventions aux ateliers vélo d'autoréparation pour leur programme d'actions 2022 et pour leur coordination et essaimage pour 2022 et 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les ateliers vélos d'autoréparation sont des lieux participatifs, ouverts à tous. Leur principale mission est de fournir un endroit, des conseils et du matériel pour que chaque personne puisse réparer ou améliorer elle-même son vélo, au mieux et au meilleur prix. Ces lieux sont, également, des lieux d'échange et de sensibilisation pour le développement de la pratique du vélo sur la Métropole de Lyon.

I - Objectifs

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs, ainsi que de construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire, en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 200 000 000 € allouée à cet effet.

Cet investissement massif se conjuguera avec un renforcement des services, de la sensibilisation et de l'accompagnement des Grand Lyonnais à la pratique du vélo.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution de subventions au profit des ateliers vélo d'autoréparation dans le cadre de leurs programmes d'actions relatifs à la promotion du vélo pour l'année 2022.

II - Soutien aux ateliers vélo d'autoréparation : lieux de promotion du vélo, d'apprentissage et de revalorisation

En facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation d'un vélo, les ateliers d'autoréparation vélo du territoire de la Métropole participent activement à la promotion de l'usage du vélo en ville. Leur travail vient en complémentarité de l'ensemble des actions qui permettent à la Métropole d'avoir, chaque année, de plus en plus de cyclistes sur son territoire.

Les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de promotion active du vélo, comme moyen de transport quotidien, en facilitant l'entretien et la réparation des vélos. Les adhérents réparent eux-mêmes leur vélo, encadrés par un salarié ou par des bénévoles. Cette situation favorise l'échange et la coopération. Les ateliers vélo d'autoréparation sont donc des lieux de transfert de connaissances permettant à chacun de s'autonomiser, puis de partager à son tour, valorisant ainsi l'entraide.

De plus, les ateliers vélo d'autoréparation sont des lieux de recyclage et de revalorisation. L'activité des ateliers vélo se base sur la revalorisation des vélos abandonnés et des pièces détachées. Ils donnent une nouvelle vie aux vélos abandonnés.

Ainsi, ils ont comme vocation de multiplier le nombre de cyclistes quotidiens en offrant la possibilité d'acquérir un vélo et de l'entretenir à moindres coûts.

III - Subventions de la Métropole

Après instruction des demandes formulées par les associations ateliers vélo d'autoréparation, le soutien de la Métropole se traduira par le versement de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant :

- d'accompagner l'installation des nouveaux ateliers vélo d'autoréparation, contribuant à mailler davantage le territoire afin d'offrir aux habitants des communes concernées et des alentours un espace d'autoréparation et d'apprentissage facile d'accès,
- de soutenir le fonctionnement et l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation plus anciens,
- de permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation vélo sur tout le territoire de la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 189 406 € net de taxes, dont 65 558 € en investissement et 123 848 € en fonctionnement, au profit des ateliers vélo d'autoréparation, selon la répartition suivante :

- pour l'accompagnement à l'installation des nouveaux ateliers vélo pour l'année 2022, des subventions d'un montant de 44 890 € net de taxes, dont 25 045 € en investissement et 19 845 € en fonctionnement, répartie entre :

- . Les P'tits vélos de Meyzieu à Meyzieu : 5 000 €,
- . Les Maillons du Rhône à Givors : 2 000 €,
- . le Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo) à Décines-Charpieu : 10 000 €,
- . L'Espace créateur de solidarités (atelier Casa Reynier) à Saint Fons : 3 400 €,
- . La Conciergerie de Montchat (atelier Répare ton vélo) à Lyon 3ème : 5 000 €,
- . La Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation) à Lyon 3ème : 4 990 €,
- . la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC) Saint-Just (atelier vélo Saint-Just) à Lyon 5ème : 4 500 €,
- . 3S/Séjour sportif solidaire (Recyclerie sportive) à Lyon 9ème : 10 000 € ;

- pour le soutien au fonctionnement et à l'amélioration des conditions d'accueil des ateliers vélo d'autoréparation plus anciens pour l'année 2022, des subventions un montant de 110 766 € net de taxes, dont 40 513 € en investissement et 70 253 € en fonctionnement, répartie entre :

- . La P'tite rustine à Bron : 8 000 €,
- . L'Atelier du chat perché à Lyon 7ème : 20 000 €,
- . Change de Chaîne à Lyon 9ème : 20 266 €,
- . Le Cyclclub à Villeurbanne : 24 500 €,
- . Janus France : 38 000 € au total, dont 20 000 € pour l'Atelier d'Oullins et 18 000 € pour l'Atelier de Vénissieux ;

- pour permettre le développement de la coordination et de l'essaimage d'ateliers vélo d'autoréparation vélo, pour 18 mois (de juillet 2022 à décembre 2023) et sur tout le territoire de la Métropole, 33 750 € net de taxes à l'association Janus France, pour le compte du Collectif de La Clavette ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 123 848 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 1 769 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 7 354 € au profit du Centre social de Berthaudière (atelier Fabrik à vélo),
- 2 900 € au profit de L'Espace Créateur de Solidarités (atelier Casa Reynier),
- 500 € au profit de la Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 2 000 € au profit de la MJC Saint-Just (Atelier vélo Saint-Just),
- 5 322 € au profit de 3S/Séjour Sportif Solidaire (Recyclerie sportive),
- 7 000 € au profit de La P'tite rustine,
- 15 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 7 366 € au profit de Change de chaîne,
- 10 887 € au profit de Cyclub,
- 63 750 € au profit de Janus France,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 65 558 € net de taxes répartis de la façon suivante :

- 3 231 € au profit des P'tits vélos de Meyzieu,
- 2 000 € au profit des Maillons du Rhône,
- 2 646 € au profit du Centre social de Berthaudière (Atelier Fabrik à vélo),
- 500 € au profit de l'Espace Créateur de Solidarités (atelier Casa Reynier),
- 5 000 € au profit de la Conciergerie de Montchat (Répare ton vélo),
- 4 490 € au profit de la Maison pour Tous des Rancy (atelier de co-réparation),
- 2 500 € au profit de la MJC Saint-Just (Atelier vélo Saint-Just),
- 4 678 € au profit de 3S/Séjour sportif solidaire (Recyclerie sportive),
- 1 000 € au profit la P'tite rustine,
- 5 000 € au profit de l'Atelier du chat perché,
- 12 900 € au profit de Change de Chaîne à Lyon 9ème,
- 13 613 € au profit de Cyclub à Villeurbanne,
- 8 000 € au profit de Janus France,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Les P'tits vélos de Meyzieu, Les Maillons du Rhône, le Centre social de Berthaudière, L'Espace Créateur de Solidarités, La Conciergerie de Montchat, la Maison pour tous des Rancy, la MJC Saint-Just, 3S/Séjour sportif solidaire, La P'tite rustine, L'Atelier du chat perché, Change de chaîne, Le Cyclub et Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale, P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O5349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 204, pour un montant de 65 558 €, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 45 890,60 € en 2022,
- 19 667,40 € en 2023.

5° - Le montant de fonctionnement à payer, soit 123 848 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5349 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 86 693,60 € en 2022,
- 37 154,40 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284186-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
